



## MAIRIE DE BAZOUGES-CRÉ SUR LOIR

3 place de la Mairie - Bazouges-sur-le-Loir

72200 BAZOUGES-CRÉ SUR LOIR

Tél. 02.43.45.32.20 - mairie@bazougescresurloir.com

Tél. 02.43.45.32.05 - Mairie déléguée de Cré-sur-Loir

### Arrêté de circulation, de stationnement et de voirie

Numéro : 2020 - 0060

Remplacement borne incendie

La Maison neuve / La Martinière - Cré-sur-Loir

LANDELLE Michel, Maire Délégué de Cré-sur-Loir (Sarthe)

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R44 et R225 ;

Vu la demande présentée par l'Entreprise VÉOLIA EAU – 8 rue de la Denisière – 72300 SABLÉ SUR SARTHE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant les travaux du remplacement d'une borne incendie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au niveau de « La Maison Neuve » - « La Martinière » à Cré sur Loir 72200 Bazouges Cré sur Loir.

#### ARRÊTE

**Article 1** : pour assurer la sécurité du chantier, en fonction de l'intervention de l'Entreprise VÉOLIA EAU il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation aux abords du chantier. Une circulation alternée sera mise en place manuellement. Cette prescription sera instaurée à partir du 16 juillet 2020, pour la durée nécessaire du chantier.

La durée ne pouvant dépasser 30 jours à partir de cette date.

**Articles 2** : Les signalisations réglementaires du chantier seront mises en place et entretenues par l'Entreprise VÉOLIA EAU. Le nettoyage de la route sera effectué pour veiller à la bonne circulation des riverains.

**Articles 3** : Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités du chantier.

**Article 4** :  
Monsieur le Directeur de l'ATD  
Monsieur le Directeur du SDIS  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LA FLECHE  
Monsieur le Directeur de l'Entreprise VÉOLIA EAU  
Monsieur le Directeur de la CCPF  
L'agent communal

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bazouges Cré sur Loir

Le 10 juillet 2020

Michel LANDELLE



**Mairie déléguée de Bazouges-sur-le-Loir**

3 place de la Mairie – Bazouges-sur-le-Loir

72200 BAZOUGES-CRÉ SUR LOIR

Tél. 02.43.45.32.20 – Fax 02.43.45.38.26

**Mairie déléguée de Cré-sur-Loir**

13 Rue Charles de Gaulle – Cré-sur-Loir

72200 BAZOUGES-CRÉ SUR LOIR

Tél. 02.43.45.32.05 – Fax 02.43.45.19.39